



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégivement

(Pour la période allant du 22 juin au 7 décembre 2004)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégivement (FNUOD) a menées pendant les six derniers mois en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1550 (2004) du Conseil de sécurité en date du 29 juin 2004.

#### II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est, dans l'ensemble, restée calme. La FNUOD a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et en effectuant des patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou de l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a aussi effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une comme l'autre refusé à celles-ci l'accès de certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. En outre, Israël a continué de déployer des douaniers auprès des forces de défense israéliennes, au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

3. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en facilitant l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, la Force a aidé à faire passer 903 étudiants et 456 pèlerins. Dans la limite de ses moyens et sur demande, elle a dispensé des soins médicaux à la population locale.

4. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et comme leurs explosifs se détériorent, cette menace a augmenté. La FNUOD a aussi aidé l'UNICEF à sensibiliser la population civile aux dangers des mines.



5. Le commandant de la Force et son état-major se sont tenus en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ses tâches.

6. Au 26 novembre 2004, les effectifs de la Force comprenaient 1 039 militaires fournis par l'Autriche (375), le Canada (192), le Japon (30), la Pologne (349), le Népal (2) et la Slovaquie (91). Des éléments nationaux de soutien logistique étaient employés par le Canada (3) et le Japon (15). De plus, 77 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) l'aidaient à mener à bien sa tâche. Une carte indiquant le déploiement de la FNUOD est annexée au présent rapport.

7. L'effectif de la FNUOD a été fixé à 1 037 militaires, tous grades confondus. Au cours de la période à l'examen, le personnel militaire a dû faire face à des demandes supplémentaires résultant des mesures de sécurité et des activités de formation instituées au Siège par le Département des opérations de maintien de la paix conformément aux améliorations que j'ai recommandées pour l'ensemble du système. En conséquence, un ajustement de l'effectif autorisé de la Force est nécessaire pour que celle-ci dispose de 10 militaires supplémentaires.

### **III. Aspects financiers**

8. Par sa résolution 58/306 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 40,9 millions de dollars, soit 3,4 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 2004, comme il est recommandé au paragraphe 13, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

9. Au 31 octobre 2004, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 31 octobre 2004, s'élevaient à 19,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2 milliards 308 millions de dollars.

### **IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

10. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1550 (2004), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2004, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/59/431) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 58/22 et 58/23 du 3 décembre 2003.

## V. Observations

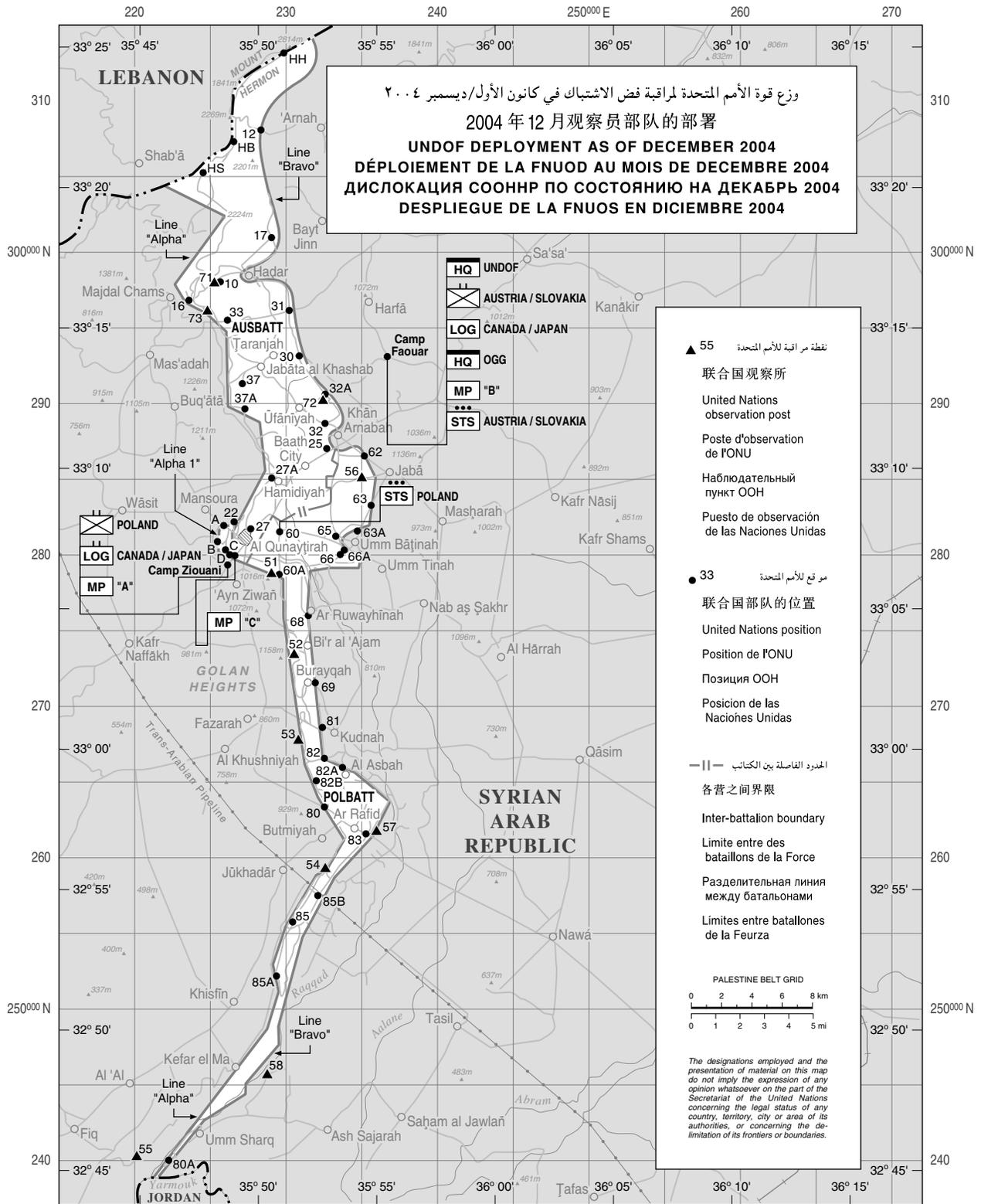
11. La situation dans le secteur Israël-Syrie est d'une manière générale restée calme. Créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ainsi que l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes, la FNUOD s'est acquittée efficacement de ses fonctions, avec la coopération des parties.

12. Toutefois, la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, afin de parvenir à un règlement juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

13. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2005. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi marqué son accord.

14. Tout en faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 19,9 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

15. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Bala Nanda Sharma, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui composent la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui lui affectent des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.



Map No. 2916 Rev. 56 UNITED NATIONS  
December 2004

Department of Peacekeeping Operations  
Cartographic Section